



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 février 2012  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Montserrat

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref . . . . .	3
I. Questions constitutionnelles, politiques et juridiques . . . . .	4
II. Budget . . . . .	6
III. Situation économique . . . . .	7
A. Situation générale . . . . .	7
B. Agriculture . . . . .	7
C. Services financiers . . . . .	8
D. Tourisme . . . . .	8
E. Construction et logement . . . . .	8
F. Services publics et communication . . . . .	9
IV. Situation sociale . . . . .	10
A. Situation générale . . . . .	10
B. Main-d'œuvre . . . . .	10

*Note* : Les informations figurant dans le présent document proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et des renseignements communiqués au Secrétaire général par la Puissance administrante en application de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies. Elles ont été communiquées par la Puissance administrante le 11 janvier 2012. On trouvera plus d'informations dans les documents de travail antérieurs, à l'adresse [www.un.org/en/decolonization/workingpapers.shtml](http://www.un.org/en/decolonization/workingpapers.shtml).



C.	Éducation . . . . .	10
D.	Santé . . . . .	11
E.	Criminalité et sécurité publique . . . . .	11
F.	Droits de l'homme . . . . .	12
V.	Environnement et activité volcanique . . . . .	12
VI.	Relations avec les organisations et partenaires internationaux . . . . .	13
VII.	Statut futur du territoire . . . . .	13
A.	Position du gouvernement du territoire . . . . .	13
B.	Position de la Puissance administrante . . . . .	14
C.	Décisions prises par l'Assemblée générale . . . . .	14

### **Le territoire en bref**

*Territoire* : Montserrat est un territoire non autonome reconnu en vertu de la Charte des Nations Unies. Il est administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Représentant de la Puissance administrante* : Gouverneur Adrian Derek Davis (a pris ses fonctions en avril 2011).

*Géographie* : Montserrat fait partie des îles Sous-le-Vent, situées dans les Caraïbes orientales, et se trouve à 43 km au sud-ouest d'Antigua et à 64 km au nord-ouest de la Guadeloupe. L'île est entièrement volcanique. En juillet 1995, la Soufrière, un volcan resté en sommeil pendant plus de 400 ans, est entré en éruption, provoquant d'immenses dégâts, dont la destruction de la capitale, et entraînant l'évacuation et le déplacement d'environ 70 % de la population de la partie sud de l'île. Les conséquences de cette éruption et l'activité volcanique plus faible qui a suivi se font toujours fortement sentir.

*Superficie* : 103 km<sup>2</sup>.

*Zone économique exclusive* : 7 582 km<sup>2a</sup>.

*Population* : 4 900 (estimation de 2011).

*Langue* : Anglais.

*Capitale* : Plymouth, abandonnée en 1997 à la suite de l'éruption volcanique. Une nouvelle ville est en construction à Little Bay.

*Chef du gouvernement territorial* : Reuben Meade, Premier Ministre.

*Principaux partis politiques* : Mouvement pour le changement et la prospérité; Nouveau parti de libération populaire.

*Élections* : Les dernières élections datent de septembre 2009; les prochaines auront lieu en 2014.

*Corps législatif* : Conseil législatif composé de neuf membres.

*Produit intérieur brut (PIB) par habitant* : 20 231 dollars des Caraïbes orientales.

*Économie* : Services financiers, investissements, bâtiment.

*Principaux partenaires commerciaux* : Canada, États-Unis, Japon, Royaume-Uni et Trinité-et-Tobago.

*Monnaie* : Dollar des Caraïbes orientales (XCD); 2,7 XCD valent 1 USD.

*Histoire en bref* : Christophe Colomb a donné à l'île Montserrat le nom d'un monastère espagnol. Les premiers colons européens, arrivés en 1632, étaient principalement irlandais. L'île est ensuite devenue un refuge pour les esclaves irlandais amenés aux Antilles britanniques. Un important soulèvement d'esclaves a eu lieu le jour de la Saint-Patrick, en 1768. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Montserrat a été occupée par la France à

plusieurs reprises, puis a récupéré son statut de territoire britannique en 1783. L'île est devenue une colonie de la Couronne britannique en 1871. Après la dissolution de la Fédération des Indes occidentales en 1962, Montserrat a choisi de conserver son statut de colonie de la Couronne plutôt que de prendre celui d'État associé.

<sup>a</sup> Données sur la zone économique exclusive tirées de « Sea around us », projet mené en collaboration par l'Université de Colombie Britannique et le Pew Environment Group ([www.seaaroundus.org](http://www.seaaroundus.org)).

## I. Questions constitutionnelles, politiques et juridiques

1. Conformément à l'ordonnance constitutionnelle de 2010, qui est entrée en vigueur en septembre 2011, Montserrat est administrée par un gouverneur, nommé par la Couronne britannique, et dotée d'un Cabinet et d'une Assemblée législative.

2. Le Gouverneur actuel a pris ses fonctions en avril 2011. Il est responsable de la sécurité intérieure (y compris de la police), des affaires extérieures, de la défense, des services publics et de la réglementation des services financiers internationaux. Conformément à la Constitution, la Couronne britannique se réserve le droit de légiférer, avec l'aide du Conseil privé, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Montserrat.

3. Le Cabinet est composé du Premier Ministre, de trois autres ministres, du Procureur général et d'un secrétaire financier. Le Gouverneur adjoint peut assister aux réunions mais n'a pas le droit de vote. Présidé par le Gouverneur, le Cabinet définit les grandes orientations de la politique du Gouvernement de Montserrat, en surveille l'application et répond collectivement de ses actions devant le corps législatif.

4. L'Assemblée est composée de neuf membres. En principe, des élections sont tenues tous les cinq ans au suffrage universel. À la suite des dernières élections, qui ont eu lieu en septembre 2009, le Mouvement pour le changement et la prospérité a constitué un gouvernement dirigé par Reuben T. Meade, qui est devenu le Premier Ministre de Montserrat en septembre 2011. Conformément à la Constitution, le corps législatif peut également adopter des lois pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Montserrat.

5. Le territoire de Montserrat est principalement régi par des lois votées par le corps législatif local, quelques lois du Parlement britannique étendues au territoire, des ordonnances délibérées en Conseil privé par la Couronne britannique et la *common law* anglaise. Montserrat relève de la compétence de la Cour suprême des Caraïbes orientales (Haute Cour de justice et Cour d'appel). La Cour d'appel est un tribunal itinérant, créé par l'ordonnance n° 223 adoptée en 1967 par la Cour suprême des États associés des Indes occidentales, où siègent par roulement les neuf États membres, dont Montserrat. Les appels en dernière instance en matière civile et pénale peuvent être déposés auprès de la section judiciaire du Conseil privé. Les tribunaux des Caraïbes orientales, y compris ceux de Montserrat, sont dans le ressort de la chambre commerciale de la Cour suprême des Îles Vierges britanniques, ouverte en 2009. La loi britannique sur les territoires d'outre-mer de 2002 accorde

le droit à la citoyenneté britannique aux « ressortissants des territoires britanniques d'outre-mer ».

6. Les efforts du territoire visant à moderniser sa constitution ont commencé en 2002, avec la création d'une commission de révision constitutionnelle, qui a par la suite élaboré un rapport, débattu par le Conseil législatif en 2005. Les négociations entre les Gouvernements montserratien et britannique ont abouti en 2010 à un projet d'ordonnance constitutionnelle, qui a fait l'objet de consultations publiques de mai à septembre 2010 et d'une campagne d'information de trois mois, mise en place par un comité consultatif pour l'application de la Constitution.

7. En octobre 2010, le Conseil législatif en place a approuvé le projet de constitution, qui a ensuite été soumis par le Gouvernement britannique au Conseil privé, lequel a établi, dans le courant du même mois, l'ordonnance constitutionnelle de 2010. Parallèlement, selon des informations diffusées par les médias, le Chef de l'opposition de Montserrat a prétendu que le nouveau Gouvernement avait précipité l'adoption, par le Conseil législatif en place, de modifications de la Constitution sans que la population ait été suffisamment consultée. La nouvelle Constitution a été soumise au Parlement du Royaume-Uni le 20 octobre 2010. Le Gouvernement montserratien s'est attaché à mettre à jour les parties concernées de sa législation pour que la Constitution puisse entrer en vigueur, ce qui s'est produit en septembre 2011.

8. La nouvelle Constitution, dont le texte a été porté à la connaissance du public de différentes façons, notamment sur Internet, renforce les relations avec le Royaume-Uni et énonce les droits et libertés fondamentaux du peuple de Montserrat. Certaines de ses dispositions accordent de nouveaux pouvoirs significatifs au Gouvernement montserratien, tandis que d'autres visent à renforcer les droits et libertés fondamentaux des habitants de l'île, à réglementer la gestion des finances publiques et à promouvoir des normes élevées en matière de vie publique.

9. Parmi les autres changements apportés par la nouvelle Constitution, citons la transformation du poste de ministre principal, qui devient Premier Ministre, la confirmation des postes de gouverneur adjoint et de chef de l'opposition et la création d'un conseil consultatif national chargé de conseiller le Gouverneur sur les questions liées à la défense, aux affaires extérieures, à la sécurité intérieure et à l'utilisation des pouvoirs qui lui sont conférés. Ce conseil est composé du Gouverneur, du Premier Ministre, d'un autre ministre, du Procureur général, du Secrétaire financier et du Chef de l'opposition. Ce dernier préside la Commission des comptes publics, prend part à la nomination des membres des Commissions électorale et de la fonction publique et siège au Conseil consultatif national. Un certain nombre de nouvelles dispositions ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement législatif et de renforcer les chapitres consacrés aux droits de l'homme, aux finances publiques et aux normes en matière de service public.

10. Selon le gouvernement du territoire, les fonctions du Gouverneur ont elles aussi évolué avec l'arrivée de la nouvelle Constitution. Ainsi, il doit par exemple consulter le Premier Ministre sur de nombreuses questions relatives à la nomination des hauts fonctionnaires, dont le Gouverneur adjoint, le Secrétaire financier et le Chef de la police. En outre, le Gouverneur a l'obligation de consulter le Président de la Cour concernant la nomination du Procureur général, du Directeur du parquet, des juges et autres fonctions exigeant des qualifications juridiques. Une Commission

des grâces vise à limiter les pouvoirs discrétionnaires du Gouverneur en la matière. Ce dernier doit aussi débattre avec le Gouvernement montserratien des actions menées dans les domaines qui entrent dans ses attributions. De plus, les ministres doivent obtenir l'accord du Premier Ministre, et non plus du Gouverneur, pour quitter l'île.

11. Lors de son intervention au Séminaire régional pour les Caraïbes, qui s'est tenu à Kingstown (Saint-Vincent-et-les Grenadines) du 31 mai au 2 juin 2011 sous les auspices de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, un expert constitutionnel montserratien a, entre autres, déclaré que pour cette nouvelle décennie, il convenait de distinguer les véritables acquis constitutionnels de ceux purement symboliques et a rappelé qu'il restait « un long chemin à parcourir pour parvenir à l'autodétermination ». Selon lui, le concept même de « terre de la Couronne » n'a plus sa place au XXI<sup>e</sup> siècle. L'intervenant a en outre estimé que l'option de statut de « libre association » devait être réinscrit au programme de la décolonisation pour pouvoir mener une véritable modernisation constitutionnelle (Le texte intégral de la déclaration (en anglais) est disponible à l'adresse <http://www.un.org/en/decolonization/regsem2011.shtml>).

## II. Budget

12. Le secteur public de Montserrat reste dépendant de l'aide budgétaire du Royaume-Uni, qui compte pour 54 % du budget ordinaire du territoire pour 2011. Selon le Gouvernement britannique, le budget de l'exercice courant d'avril 2011 à mars 2012 s'élevait à 100 millions de dollars des Caraïbes orientales pour les dépenses de fonctionnement et à 36,9 millions de dollars des Caraïbes orientales pour les projets de développement. En 2011, le Gouvernement montserratien a poursuivi son programme de privatisation. En outre, Montserrat a bénéficié de l'octroi d'environ 15,7 millions d'euros dans le cadre du dixième Fonds européen de développement.

13. Les contribuables sont imposés sur leur revenu mondial, toutes sources confondues. Un impôt est également perçu sur le revenu imposable des sociétés anonymes, des établissements d'épargne et de crédit immobiliers et des associations. Si les bénéficiaires des entreprises sont imposés à 30 %, il n'existe en revanche pas d'impôt sur les plus-values. Le Gouvernement montserratien s'est engagé à réformer le régime fiscal en 2011 et 2012, en poursuivant par exemple la fusion des Directions des impôts et des douanes au sein du Service des douanes et des impôts de Montserrat ou encore en renforçant les départements des enquêtes et du recouvrement. En ce qui concerne l'imposition directe (impôt sur le revenu des personnes physiques et sur les sociétés) Montserrat tente de résoudre le problème significatif posé par les arriérés.

14. Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2011, les taxes sur les services et à la consommation, aux taux multiples, ont été remplacées par une taxe unique à la consommation, de 15 %, qui s'applique à tous les services internes et externes.

### III. Situation économique

#### A. Situation générale

15. D'après le Département de la statistique de Montserrat, la crise économique mondiale a entraîné un déclin de 0,08 % de l'activité économique en 2010 et le PIB a accusé une baisse de 6,1 %, après une croissance de 1 % en 2009. Ce déclin reflète une contraction dans la plupart des secteurs, notamment l'agriculture (0,3 %, après une croissance de 32,5 % en 2009), le bâtiment (26 %), les activités extractives (74 %), le transport (20 %) et le commerce de gros et de détail (14 %).

16. D'après l'état budgétaire de 2011, la future croissance attendue sera principalement liée à la mise en œuvre de projets d'infrastructure, aux programmes de développement du secteur privé et aux investissements dans le développement de secteurs clefs comme les activités extractives, l'énergie et la construction de logements. Le secteur public devrait continuer à générer une part significative du PIB, qui devrait s'élever à 46,9 millions de dollars en 2010. Le port de Plymouth a repris une activité partielle début 2012, après 15 ans d'interruption.

17. Les secteurs clefs ont connu une certaine croissance au premier semestre 2011, notamment le bâtiment (15 %), le commerce de détail et de gros (8 %) et l'intermédiation financière (10 %). L'agriculture a progressé de 30 % et les activités extractives de 50 %. Les entrées de touristes ont augmenté de 14 %.

18. Le territoire compte environ 200 entreprises privées, dont 25 % opèrent dans les services financiers, les services de spécialistes, les services à l'intention des particuliers et autres services domestiques.

#### B. Agriculture

19. Du fait de l'activité volcanique, la plupart des terres agricoles fertiles, des pâturages et des zones de pêche ont vu leur accès limité ou sont devenus inaccessibles. D'après le Gouvernement britannique, un projet d'installation de tunnels de polyéthylène a été lancé en 2011 sur les terres qui pouvaient encore être utilisées pour l'agriculture, dans le but d'augmenter la production agricole.

20. D'après le gouvernement du territoire, la contraction du secteur agricole observée en 2010 s'explique par la baisse de 40 % des cultures, liée aux pertes provoquées par les éruptions volcaniques et l'ouragan Earl, qui ont également endommagé les casiers de pêche, entraînant une baisse de 17 % de la production halieutique. L'élevage a été le seul secteur agricole à enregistrer une croissance.

21. En 2011, le gouvernement du territoire a continué à placer l'agriculture au centre de sa politique d'autonomie. Il a notamment pris des mesures encourageant la production locale et les créations d'emplois : culture de jardins potagers et augmentation des surfaces cultivables, entre autres.

### **C. Services financiers**

22. Toute une gamme de services bancaires est proposée sur le territoire, notamment par deux banques commerciales, la Banque de Montserrat et la Banque royale du Canada, ainsi que par plusieurs banques internationales. D'après le Gouvernement britannique, il existe également une coopérative d'épargne et de crédit bien implantée sur le territoire. Aucune activité visant à l'enregistrement de nouvelles banques n'est à signaler au cours des dernières années.

23. Montserrat est membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales, qui a son siège à Saint-Kitts-et-Nevis et lui sert de banque centrale. Elle est notamment chargée du contrôle des réserves des banques commerciales. Montserrat est affiliée à la Bourse des Caraïbes orientales et fait partie du Groupe d'action financière des Caraïbes, organisme qui contrôle les activités de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme dans la région.

24. En 2010 et 2011, le gouvernement du territoire a renforcé la direction des entreprises du secteur des services financiers, en adoptant une législation permettant à la Commission des services financiers du territoire de réguler non seulement les banques internationales (offshore), mais également les compagnies d'assurance, les sociétés de transfert de fonds et les coopératives.

### **D. Tourisme**

25. Le redressement du secteur touristique reste une priorité pour le gouvernement du territoire. Malgré les perturbations climatiques et volcaniques qui ont eu lieu en début d'année, les entrées de touristes ont augmenté de 1,05 % en 2010 par rapport à 2009. L'hôtellerie et la restauration ont connu une croissance de 10 %, contre une baisse de 22 % en 2009. Le nombre de visiteurs séjournant sur le territoire a reculé de 7,4 %, mais 702 visiteurs de plus sont venus faire des excursions. D'après le Gouvernement britannique, cette évolution est liée à la promotion par le gouvernement du territoire de visites d'une journée, grâce à des liaisons directes entre le service de transbordeurs du territoire et les navires de croisière faisant escale à Antigua-et-Barbuda. Ce système devrait donner des résultats comparables en 2011.

26. Au cours des trois années de la deuxième phase du projet de développement touristique, financé par le Royaume-Uni et l'Union européenne, l'Office du tourisme de Montserrat a mené à terme tous les projets liés aux transports, notamment la gare maritime destinée aux transbordeurs, les panneaux d'information destinés aux visiteurs et la fluidification des trajets desservis par les aéroports d'Antigua-et-Barbuda et de Montserrat. Quatre projets de renforcement des capacités ont également été réalisés, ainsi que six attractions, notamment des sentiers de randonnée et des jardins publics.

### **E. Construction et logement**

27. L'activité du secteur du bâtiment a décliné de 26 % en 2010. Ce déclin est principalement lié aux épisodes de perturbations volcaniques du début de l'année, qui ont détruit des installations essentielles aux activités extractives et entraîné la fermeture de l'un des sites d'extraction minière les plus importants pour le secteur

du bâtiment. Le déclin est également imputable à la réalisation de travaux d'infrastructure à Little Bay et au retard pris dans la validation de grands projets d'équipement.

28. Le Gouvernement montserratien a dévoilé en 2011 un plan d'aménagement territorial pour la période allant de 2012 à 2022. Ce plan révèle sa vision à long terme pour le développement du nord de Montserrat, et servira de cadre à l'action menée pour atteindre les objectifs fixés par le programme de développement durable. Il traite de questions telles que la disponibilité des terres, le manque de ressources et le développement des infrastructures, et s'appuie notamment sur des consultations publiques.

29. Deux projets publics, le projet de construction de logements à Lookout et le marché prévu dans le projet de développement de Little Bay, ont été achevés respectivement en 2010 et 2011. Little Bay, destiné à devenir un nouveau centre urbain, a connu une transformation complète en 2010 et 2011. Le projet prévoyait la construction de routes et de passerelles, un système de distribution et d'évacuation de l'eau, l'installation de l'électricité et du câble, et la réalisation de travaux souterrains et d'aménagements paysagers.

## **F. Services publics et communication**

30. La société Montserrat Utilities Limited est chargée d'approvisionner en eau et en électricité toute la partie habitée du territoire. L'ensemble de la population de Montserrat a accès à une eau potable abondante et de qualité, et environ 98 % de la population est raccordée au réseau de distribution. Le service des eaux de la Montserrat Utilities Limited capte l'eau de sources situées en altitude et lui fait subir un traitement minimal, puis la stocke et la distribue aux usagers par un réseau de réservoirs et de canalisations. Ce service est également chargé du traitement des eaux usées de certaines zones, notamment Lookout et Davy Hill.

31. Le Gouvernement montserratien a continué à promouvoir le développement d'une politique énergétique nationale qui bénéficie d'un vaste soutien, l'électricité continuant d'être produite par des groupes électrogènes diesel conteneurisés à haut régime et faible rendement. D'après le gouvernement du territoire, 23 millions de dollars ont été alloués en 2011 à la construction d'une nouvelle centrale électrique de 1,5 mégawatt, avec l'appui du Ministère britannique du développement international et de la Banque de développement des Caraïbes. Des recherches étaient par ailleurs en cours pour déterminer le potentiel géothermique de l'île.

32. En 2010 et 2011, Montserrat et Antigua-et-Barbuda étaient reliés par un service de transbordeurs ainsi que par les vols réguliers et charters de deux compagnies aériennes. Montserrat est membre de l'Autorité de l'aviation civile des Caraïbes orientales et d'Air Safety Support International, qui régleme la sécurité de son espace aérien. Le courrier électronique est largement utilisé et des lignes d'accès numériques ont été mises en place. Un service postal régulier est assuré entre Montserrat et le reste du monde.

## **IV. Situation sociale**

### **A. Situation générale**

33. L'éruption volcanique a eu de profondes répercussions sur les structures sociales et les systèmes traditionnels de solidarité du territoire. Elle a notamment causé l'éparpillement de nombreuses familles et communautés et leur réinstallation dans différentes régions du monde. D'après le gouvernement du territoire, il était primordial de mettre en place un système de redistribution des bénéfices économiques, afin de donner aux franges les plus vulnérables de la population la possibilité de se développer pleinement. Dans le cadre des budgets 2011 et 2012, 34 millions de dollars ont été alloués à différents services sociaux, comme l'aide financière mensuelle, l'allocation-logement et des aides ponctuelles pour les dépenses essentielles. L'aide sociale est accordée sous conditions de ressources après examen de la situation sociale de la personne ou du ménage concerné.

34. Dans son descriptif de programme de pays pour 2011, intitulé « Programme multipays des Caraïbes orientales », le Fonds des Nations Unies pour l'enfance fournit des renseignements d'ordre général sur la situation des enfants et des familles à Montserrat.

### **B. Main-d'œuvre**

35. La population active de Montserrat compte environ 2 500 personnes, dont environ 50 % de nationaux. Les relations professionnelles sont régies par la loi sur l'emploi (révisée en 2002), en vertu de laquelle le Ministère du travail offre des services de médiation et de conciliation, et les conflits sont tranchés par le Tribunal du travail.

36. Le gouvernement du territoire tente de remédier à la pénurie chronique de main-d'œuvre qualifiée par des mesures encourageant la mobilité des Montserratiens sur le territoire, et en délivrant des permis de travail à des non-nationaux afin répondre à la demande de cadres et d'autres professionnels qualifiés. Les permis de travail sont octroyés en vertu de la loi sur l'immigration de 2002.

### **C. Éducation**

37. Montserrat dispose d'établissements scolaires et de services d'éducation permettant le plein accès à l'enseignement primaire et secondaire. Le système éducatif est largement inspiré du système britannique. Le Ministère de l'éducation se compose de plusieurs services spécialisés : éducation préscolaire, enseignement primaire, enseignement secondaire, enseignement supérieur, enseignement spécialisé, formation pédagogique et services de soutien pédagogique. Le territoire compte plusieurs crèches et écoles maternelles publiques et un centre privé d'accueil de la petite enfance. Le seul établissement d'enseignement secondaire est public. Le Community College de Montserrat, à Salem, propose des programmes pour les étudiants âgés de 16 à 18 ans, ainsi qu'un enseignement infirmier et des stages de formation technique. L'Université des Antilles possède un département

hors faculté adjacent au Community College. Les étudiants diplômés du College peuvent s'inscrire dans divers cursus de l'Université des Antilles et suivre un enseignement à distance.

38. Le gouvernement du territoire a connu plusieurs succès en 2010 en matière d'éducation, avec notamment la construction d'un bâtiment de deux étages pour l'école primaire Brades et une hausse du taux de réussite en troisième et cinquième années, qui est passé de 52 % à 60 % pour les mathématiques, et de 37 % à 39 % pour les langues. Il a également mis en place un programme d'orientation au sein de l'établissement secondaire de Montserrat pour les élèves ayant atteint un niveau scolaire inférieur, la révision des programmes scolaires et un plan pour la viabilité financière du Community College de Montserrat.

## **D. Santé**

39. Le Ministère de la santé de Montserrat est en charge des services de santé primaires et secondaires, y compris des placements en famille d'accueil. Il conseille également le gouvernement du territoire en matière de politique sanitaire, dans des domaines tels que les soins médicaux, les actes chirurgicaux, les tests de diagnostic, les soins oculaires et auriculaires et les médicaments. En 2010 et 2011, le gouvernement du territoire a continué de faire dispenser gratuitement des soins dentaires d'urgence aux enfants d'âge scolaire, aux personnes âgées, aux femmes enceintes et aux fonctionnaires, et a permis l'accès à des services sanitaires hautement spécialisés en organisant la visite sur l'île d'un certain nombre de spécialistes. Sur toute la période, une éducation sanitaire a été dispensée dans les domaines de l'oncologie et des maladies sexuellement transmissibles, grâce à un appui local et extérieur considérable. L'espérance de vie est estimée à environ 73 ans. D'après la Puissance administrante, plusieurs cas de dengue ont été signalés en 2011.

40. Montserrat possède des infrastructures sanitaires, dont le Glendon Hospital de Saint Johns, dans le nord, qui dispose de 30 lits et assure tous les soins courants, des services de radiographie et de petites interventions chirurgicales, et plusieurs centres de soins primaires. D'après le gouvernement du territoire, les projets d'agrandissement de l'hôpital ont avancé en 2011. Il existe un dispositif d'évacuation sanitaire d'urgence vers Antigua-et-Barbuda et la Guadeloupe.

## **E. Criminalité et sécurité publique**

41. D'après le Gouvernement britannique, le territoire affiche un faible taux de criminalité, bien que le nombre de plaintes déposées pour des actes de délinquance crapuleuse, notamment des cambriolages, ait légèrement augmenté en 2011. La stratégie quinquennale de la Police royale de Montserrat privilégie le renforcement de la police de proximité, le renseignement, la réduction et la prévention de la criminalité et l'établissement de partenariats au sein du système de justice pénale. En 2011, la police dispose d'une unité de formation, et tous les nouveaux officiers sont formés sur l'île, ce qui génère des économies substantielles par rapport au système précédent, qui consistait à faire former les officiers à l'école de police de la Barbade.

42. Les infractions pénales relèvent du Code pénal de Montserrat, révisé en 2002. En vertu de la loi de 2004 sur la libération conditionnelle, un comité de libération conditionnelle examine les dossiers des détenus susceptibles d'être placés en libération conditionnelle et fait des recommandations à cet effet à l'intention du Gouverneur.

43. Pour répondre à ses obligations internationales, le gouvernement du territoire a modifié sa législation, en 2010 et 2011, afin de mieux lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il a par ailleurs accueilli l'équipe d'évaluation mutuelle du Groupe d'action financière des Caraïbes, qui a évalué le dispositif antiblanchiment d'argent de la juridiction afin de le rendre plus efficace.

44. Dans le domaine de la sécurité, la Puissance administrante a décidé, en 2011, de déployer un bâtiment auxiliaire de la Flotte royale spécialement équipé pour soutenir les opérations de secours en cas de catastrophe naturelle et la lutte contre les stupéfiants dans les territoires britanniques d'outre-mer dans les Caraïbes, en application des décisions prises à l'issue du récent examen stratégique des questions de défense et de sécurité du Royaume-Uni.

## **F. Droits de l'homme**

45. La nouvelle Constitution prévoit des dispositions concernant les droits et libertés fondamentaux de l'individu. L'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme suivants a été étendue à Montserrat : la Convention européenne des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

46. La Commission des droits de l'homme de Montserrat, créée en 2005, aide le gouvernement du territoire à s'acquitter de l'obligation de présenter des rapports périodiques que lui imposent diverses conventions internationales, et le conseille sur des sujets relatifs aux droits de l'homme (voir le précédent rapport, A/AC.109/2011/11).

## **V. Environnement et activité volcanique**

47. Après l'éruption de la Soufrière, en 1995, Montserrat a été divisée en deux, en octobre 1996, de manière à créer une zone d'exclusion couvrant environ les deux tiers sud de l'île. Le volcan est à nouveau entré en éruption en février 2010, puis a connu une accalmie. En 2011, le niveau de risque volcanique a été abaissé à deux sur une échelle de cinq. On trouvera des informations sur le niveau de risque et une carte des différentes zones sur le site Web de l'Observatoire volcanologique de Montserrat.

48. D'après le Gouvernement britannique, les travaux de réparation des ponts et dalots qui avaient été emportés par les inondations et glissements de terrain lors du passage de l'ouragan Earl en 2010, ont continué en 2011.

49. D'après les médias, Montserrat a entrepris de moderniser ses dispositifs d'urgence en cas de danger dans le cadre de l'Initiative régionale de réduction des risques du Programme des Nations Unies pour le développement afin de pouvoir appliquer le protocole d'alerte commun, qui est la norme internationale de référence pour les systèmes d'alerte. Dans le cadre de ce programme, le nombre de sirènes est passé de 8 à 10, et l'électronique des sirènes existantes est à présent plus perfectionnée et plus résistante aux conditions adverses. Le Département de l'environnement de Montserrat a par ailleurs publié, dans le cadre d'une campagne de sensibilisation, une brochure d'information sur le changement climatique et ses possibles conséquences pour l'environnement naturel de Montserrat, fragile et vulnérable, et sur ses ressources limitées.

50. En janvier 2012, le Ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales a publié un document intitulé « The environment in the United Kingdom's Overseas Territories: UK Government and civil society support » qui décrit les services de conseil et d'appui auxquels peuvent faire appel les territoires d'outre-mer dans les domaines de compétence du Ministère, ainsi que les ressources financières disponibles à cette fin.

## **VI. Relations avec les organisations et partenaires internationaux**

51. Montserrat est membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de ses organes subsidiaires. Le territoire reçoit également une aide du Programme des Nations Unies pour le développement. Dans le cadre du premier dialogue bilatéral officiel entre le territoire et le Fonds monétaire international, engagé à la demande des autorités montserratiennes, une délégation du Fonds a visité le territoire en juillet 2011, et des échanges productifs ont eu lieu avec le gouvernement du territoire et l'opposition, ainsi qu'avec des représentants des banques, des chefs d'entreprises et des syndicats.

52. Montserrat est membre fondateur de la Communauté des Caraïbes et de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, et membre des institutions associées à ces deux organisations, notamment de l'Université des Antilles, de la Banque de développement des Caraïbes et de la Banque centrale des Caraïbes orientales. Le territoire a également le statut d'observateur auprès du Groupe d'action financière des Caraïbes.

53. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, Montserrat est associée à l'Union européenne mais n'en fait pas partie.

## **VII. Statut futur du territoire**

### **A. Position du gouvernement du territoire**

54. La position du Gouvernement montserralien relative à la réforme constitutionnelle est énoncée à la section I du présent rapport.

## **B. Position de la Puissance administrante**

55. Le 3 octobre 2011, lors de la deuxième réunion de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation de l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session, le représentant du Royaume-Uni a affirmé que les relations du Gouvernement britannique et des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni étaient des relations modernes, fondées sur les principes de partenariat, de partage des valeurs et du droit de chaque territoire concerné de déterminer sa volonté de rester lié ou non au Royaume-Uni. Lorsque tel ou tel peuple souhaitait l'indépendance et exprimait ce souhait de manière claire et conforme à la loi fondamentale du territoire en question, le Gouvernement britannique était résolu à aider ce peuple et ce territoire à acquérir l'indépendance. En revanche, si tel ou tel territoire souhaitait maintenir ses liens avec le Royaume-Uni, le Gouvernement britannique maintenait, pour sa part, son engagement à garantir le développement et la sécurité de ce territoire (voir A/C.4/66/SR.2).

56. Le représentant a ajouté que le Ministre britannique des affaires étrangères avait rendu public, peu de temps auparavant, la nouvelle stratégie des autorités britanniques vis-à-vis des territoires d'outre-mer, et que le temps n'était pas à de nouvelles réformes constitutionnelles. Le Gouvernement britannique se concentrait plutôt sur trois objectifs concrets : le renforcement des relations entre le Royaume-Uni et ses territoires d'outre-mer, la coopération avec les territoires en question en vue de renforcer leur bonne gouvernance et d'améliorer la gestion de leurs finances publiques et la planification économique, lorsque cela s'imposerait et enfin, le renforcement et l'amélioration de l'aide aux territoires d'outre-mer. La mise en œuvre de cette nouvelle stratégie pourrait prendre des formes différentes selon le territoire concerné; un processus de consultation publique avait été lancé afin d'encourager les territoires d'outre-mer et d'autres acteurs concernés à donner leur point de vue au sujet des priorités. Ce processus conduirait à la publication, en 2012, d'un livre blanc sur les territoires d'outre-mer. Le Gouvernement britannique avait pris l'engagement de laisser chaque territoire gérer ses affaires avec la plus grande autonomie possible, ce qui signifiait que les territoires d'outre-mer devaient assumer leurs responsabilités et veiller à leur bonne gouvernance. Le représentant a insisté sur le fait qu'en cas de non respect des règles d'intégrité et de bonne gouvernance, le Royaume-Uni n'hésiterait pas à intervenir.

## **C. Décisions prises par l'Assemblée générale**

57. Le 9 décembre 2011, l'Assemblée générale a adopté sans mise aux voix les résolutions 66/89 A et B, à partir du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/66/23). À la section VII de la résolution 66/89 B, au sujet de Montserrat, l'Assemblée générale :

1. Rappelle les progrès accomplis par le gouvernement du territoire et la Puissance administrante en ce qui concerne les négociations visant à réformer la Constitution du territoire et se félicite de l'adoption de la nouvelle Constitution;

2. Prie la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. Se félicite de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

4. Invite la Puissance administrante, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et autres, à continuer de fournir une aide au territoire afin d'atténuer les effets de l'éruption volcanique.

---